



| | | |
|---|---|--------------|
| Reçu à la Préfecture de la Gironde le : | Affiché sur les emplacements officiels le : | Notifié le : |
| 12 JUIN 2020 | | |

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

Certifié exact le :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 201302261 du 12 février 2013 ;

VU l'arrêté n° 201925720 du 9 octobre 2019 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par BOUYGUES BATIMENT 1, rue Romain Rolland 33305 LORMONT, en vue de l'installation d'un engin de levage pour la réalisation de travaux sur le territoire de la ville de Bordeaux ;

VU l'arrêté n°202007120 en date du 10/04/2020 délivré à BOUYGUES BATIMENT demeurant 1, rue Romain Rolland 33305 LORMONT représentée par Madame Marina LOPEZ, portant permis de stationnement 30 Rue Jean Hameau, chantier "Square St Louis" ;

CONSIDÉRANT que le chantier entrepris par le demandeur nécessite l'emploi d'un engin de levage ;

ARRETE :

ARTICLE 1 L'arrêté n°202007120 en date du 10/04/2020, portant réglementation portant permis de stationnement 30 Rue Jean Hameau, chantier "Square St Louis", est abrogé.

ARTICLE 2 La grue :

- Marque de la grue : LIEBHERR,
- Type de grue : 202 EC-B 10
- N° de série : 544 50105
- N° d'ordre : G1

peut être mise en place sur le chantier sis à BORDEAUX, 30 Rue Jean Hameau, chantier "Square St Louis".

ARTICLE 3 Le pétitionnaire est tenu de soumettre cet engin de levage aux formalités de contrôle prévues par l'article 5 de l'arrêté municipal sus visé et d'adresser à la Direction de la voie publique de la Ville de Bordeaux le document justificatif exempt de toutes contraintes obligatoires dès la vérification accomplie.

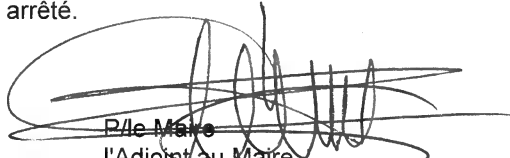
ARTICLE 4 Toute utilisation de l'engin sans autorisation de mise en service fera l'objet de sanctions prévues à l'article 8 de l'arrêté municipal précité.

ARTICLE 5 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article L.1242 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, le 10/06/2020


 P/le Maire
 l'Adjoint au Maire
 Pierre De Gaétan NJIKAM